

LA POLITIQUE PUBLIQUE EN FAVEUR DES MÉTIERS D'ART

Le dispositif d'Aide à l'installation et à la modernisation des ateliers d'artisans d'art (AIMA) a été mis en place en 2024 dans le cadre de la Stratégie Nationale des Métiers d'Art. Ce dispositif est reconduit pour une troisième année, en 2026, afin de prolonger la dynamique engagée et d'inscrire dans la durée l'accompagnement des artisans d'art.

Cette aide vise à soutenir les projets d'investissement en équipement des petites et très petites entreprises, avec une attention particulière envers les métiers d'art rares à sauvegarder. Elle est octroyée par les services déconcentrés du ministère de la Culture avec l'appui d'un comité d'experts national.

L'Aide à l'Installation et à la Modernisation des Ateliers d'artisans d'art (AIMA) a vocation à soutenir les entreprises artisanales d'art où exercent les professionnels des métiers d'art.

L'AIMA a pour objectifs de :

- Soutenir l'installation et la modernisation des ateliers d'artisans d'art ;
- Favoriser la pérennité économique des très petites entreprises ;
- Contribuer à la sauvegarde des savoir-faire rares ou d'excellence ;
- Encourager les dynamiques territoriales et les démarches responsables (transition écologique, transmission).

L'aide AIMA n'est pas cumulable, au titre d'un même exercice budgétaire, avec l'allocation d'installation d'atelier prévue par le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015, relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques au titre de l'allocation d'installation d'atelier, permettant l'aménagement d'un local de travail ou l'acquisition de matériel destiné à l'activité de création artistique.

Le bénéficiaire d'une aide au titre de l'AIMA au cours des deux dernières années ne peut prétendre en 2026 à une nouvelle aide.

Etapes

01 dès le 18 mars 2026

Lisez attentivement le guide de la démarche pour vérifier si votre candidature est éligible à ce dispositif.

02 Complétez le formulaire en ligne en vous connectant sur le site de Démarche Numérique (bouton « Accéder au formulaire » en bas de la page <https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/aide-a-l-installation-ou-a-la-modernisation-d-ateliers-d-artisanat-d-art-aima>). Un accusé de réception vous sera adressé. Attention, le dépôt du dossier de candidature peut nécessiter la création d'un compte.

03 Instruction de recevabilité du dossier puis première évaluation par la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) ou la Direction des Affaires culturelles (DAC) dont leur siège social relève. Attention tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

04 Réunion du comité experts national en vue de la sélection des bénéficiaires. Le comité d'experts national évalue votre candidature et les résultats seront annoncés au cours de l'été 2026.

Pour toute question :

aima-bic@culture.gouv.fr

Cadre juridique

Le dispositif s'inscrit dans le cadre :

- la Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat transcrite dans le Code de l'artisanat, notamment ses dispositions relatives aux métiers d'art (article L.212-2 et suivants) ;
- Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996.

Conditions d'éligibilité

Peuvent candidater au dispositif AIMA :

- Les entreprises d'artisanat d'art de **moins de 10 salariés** quel que soit leur statut juridique à **condition que** l'entrepreneur ou l'un des salariés exerce une activité relevant des métiers d'art au sens du Code de l'artisanat. Les métiers concernés sont ceux figurant sur la liste fixée par l'arrêté précité ;
- Exerçant une activité indépendante de production, création, transformation, restauration ou reconstitution du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et techniques nécessitant un apport artistique.

Conformément à l'article 212.2 du code de l'artisanat relèvent des métiers d'art : « les personnes physiques, ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales, ayant ou non la qualité d'artisan qui exercent, à titre principal ou secondaire une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique. »

L'entreprise doit :

- Justifier d'un chiffre d'affaires annuel moyen compris **entre 10 000 € et 150 000 €** sur les trois derniers exercices ;
- Fournir les attestations sociales requises (URSSAF) ;
- Attester d'un diplôme des métiers d'art ou d'une formation auprès d'un artisan d'art reconnu.

Nature des projets soutenus

Projets éligibles :

Sont éligibles :

- Installation ou reprise d'atelier : acquisition d'équipements nécessaires à la production ; réparation ou remise en état d'outils de production.
- Modernisation d'atelier/local : mise aux normes et amélioration des conditions de travail ; modernisation ou adaptation des outils de production ; aménagement d'un espace de commercialisation (atelier-showroom, espace de vente).

Les artisans d'art peuvent exécuter les travaux eux-mêmes. Dans ce cas, seul le coût des matériaux est pris en compte.

Dépenses non-éligibles :

Ne sont pas éligibles les dépenses relatives :

- Aux achats, construction ou reprise immobilière ;
- Au fonctionnement (loyers, fluides, salaires, matières premières) ;
- Aux investissements déjà engagés avant la demande.

Critères d'évaluation – sélection des dossiers

Les dossiers recevables sont évalués par les DRAC/DAC puis par un comité d'experts national selon les critères suivants :

Qualité du savoir-faire :

- Rareté et excellence ;
- Dimension créative, innovante ou expérimentale.

Transmission et valorisation :

- Formation d'apprentis ou stagiaires et/ou intervention dans des structures de formations aux métiers d'art ;
- Participation à des actions de sensibilisation (JEMA, portes ouvertes, etc.).

Ancrage territorial :

- Participation à des salons ou réseaux professionnels ;
- Contribution à la vie culturelle locale.

Cohérence du projet :

- Clarté et qualité du dossier ;
- Respect des normes en vigueur ;
- Prise en compte de l'impact environnemental.

Faisabilité et viabilité :

- Réalisme du calendrier ;
- Viabilité financière ;
- Adéquation entre moyens et objectifs.

Les dossiers sont financés par ordre de priorité au regard de ces critères et dans la limite des crédits disponibles.

Contact

aima-bic@culture.gouv.fr